Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0511

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Etudes relatives au fonctionnement du système d'assainissement de la Communauté urbaine - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau a communiqué au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs, pour la réalisation d'études du fonctionnement du système d'assainissement.

La direction de l'eau, pour assurer efficacement ses missions compte tenu notamment des obligations générées par la loi sur l'eau, doit de plus en plus s'adjoindre le concours d'organismes spécialisés.

Les études liées à ce marché sont des études de réalisation, d'assistance, de conseils, afin de fournir des prestations comprenant :

- des études hydrologiques et environnementales, notamment sur les nappes, ruisseaux, fleuves, (usages vulnérabilité, qualité), sur les ruissellements en milieu urbain et rural, sur le fonctionnement d'un système d'assainissement,

- des études d'incidence et-ou d'impact, y compris le montage de dossiers administratifs,

- des missions d'expertises sur des dossiers techniques (cahier des charges, cahier des clauses techniques particulières),

- la participation à la définition de programmes ou de cahiers des charges,

- des études de réseau (études de raccordement au réseau de la Communauté urbaine, études de dimensionnement d'ouvrages d'assainissement particuliers).

Il s'agirait de conclure deux marchés à bons de commande reconductibles de façon expresse sans que la durée totale du marché n'excède trois ans :

- lot n° 1 : études diagnostic, d'incidence et d'impact liées aux ouvrages d'assainissement,
- lot n° 2 : études de dimensionnement d'ouvrages d'assainissement.

Le montant annuel de chacun des lots est estimé à :

* pour 2002 : de la date de notification du marché au 31 décembre 2002 :

- lot n° 1 :	minimum	10 000 € HT
	maximum	40 000 € HT
- lot n° 2 :	minimum	10 000 € HT
	maximum	40 000 € HT

* pour 2003 et 2004 :

- lots n° 1et 2 :	minimum	80 000 € HT
	maximum	320 000 € HT

* pour 2005 : du 1er janvier à la date anniversaire de notification du marché :

- lots n° 1 et 2 :	minimum	50 000 € HT
	maximum	200 000 € HT

Les marchés pourront être attribués à une entreprise seule ou à un groupement solidaire d'entreprises.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 février 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33-39-40-58 à 60, 72-I (1er alinéa) du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide de traiter ces prestations par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33-39-40-58 à 60, 72-I (1er alinéa) du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - Les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2002 - et prévus pour les exercices 2003, 2004 et 2005 au titre des autorisations de programme - fonction 2 222 - comptes 617 000, 205 200 et 238 510 sur diverses opérations de la section d'investissement et au budget principal - comptes 617 100, 203 100, 231 582 et 231 583 - opération 0496 ruisseaux - bassins et éventuellement diverses opérations gérées par la délégation générale au développement urbain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,